



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 62 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DPAT

Arrêté N °2013267-0004 - arrêté n ° 2013- PREF- DPAT/3-0190 du 24 septembre 2013 portant organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2014	1
---	---

DRCL

Arrêté N °2013261-0001 - Arrêté interpréfectoral n ° 2013/2714 du 18 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud & Ouest de la plate- forme aéroportuaire de Paris- Orly	4
Arrêté N °2013270-0002 - Arrêté n ° 2013- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF-464 du 27 septembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site de Guillerville et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Linas	11
Arrêté N °2013274-0002 - Arrêté n °2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/469 du 1 octobre 2013 portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de la Société MECABALAYAGE sise 15 rue Gustave Eiffel- Z.I La Marinière à BONDOUFLE(91070) pour ses activités de balayage et lavage de voiries	24

Secrétariat Général

Arrêté N °2013261-0002 - Arrêté inter- préfectoral n °2013 267-0002 du 18/09/2013 modifiant l'arrêté inter- préfectoral n °2012 185-0001 du 02/07/2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus le Noble	29
---	----

Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2013263-0016 - ARRETE n °2013/ SP2/ BAIE/010 du 20 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Gif sur Yvette, Orsay et Saint- Aubin, nécessaire au projet urbain du Moulon	36
Arrêté N °2013269-0006 - ARRETE PREFECTORAL N °2013/ SP2/ BAIE/011 DU 26 SEPTEMBRE 2013 RETIRANT L'ARRETE PREFECTORAL N °2013/ SP2/ BAIE/009 DU 2 SEPTEMBRE 2013 et portant ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la compatibilité, relatives au projet d'aménagement de la ZAC Franciades- Opéra	41

Sous- Préfecture d'Etampes

Arrêté N °2013269-0003 - Arrêté n ° 271/13/ SPE/ BTPA/ KART 120-13 du 26 septembre 2013 portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée "CHALLENGE MINARELLI ENDURANCE IDF 2013" organisée par ASK BRETIGNY à ANGERVILLE le dimanche 13 octobre 2013	46
--	----

Arrêté N °2013274-0007 - Arrêté n ° 274/13/ SPE/ BTPA/ HOMOLOG du 1er octobre 2013 portant modification de l'arrêté d'homologation n ° 2010- PREF- DCSIPC/ BSISR-0063 du 10 février 2010 d'un circuit automobile "Anneau de Vitesse" et "circuit 3405" sis Autodrome de Linas- Montlhéry à Linas au bénéfice de l'UTAC	51
--	----

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013224-0005 - arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "UPH"	58
--	----

91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne

Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand

Avis - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maitre Ouvrier	62
--	----

91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

SPAU

Arrêté N °2013263-0015 - Arrêté 2013- DDT- SPAU n °346 du 20 septembre 2013 portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité concernant l'aménagement et la mise en accessibilité totale du cabinet médical Kupersztych 1 avenue Nationale à Massy	63
--	----

91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2013259-0010 - Arrêté n °2013 DSDEN SG n °20 du 16 09 2013 portant nomination des membres du CHSCTD modifiant l'arrêté n °17 du 21 11 12012	66
Arrêté N °2013269-0008 - Arrêté 2013 DSDEN SG n °22 du 26 09 2013 portant modification des membres de la CAPD et modifiant l'arrêté 2013.DSDEN.SG.n ° 16 du 30 août 2013	69
Arrêté N °2013269-0009 - Arrêté 2013- DSDEN- SG n °23 portant délégation de signature selon arrêté préfectoral n °78 du 23 09 2013	72
Arrêté N °2013269-0010 - Arrêté 2013 DSDEN- SG- n °24 portant délégation de signature selon arrêté préfectoral n °79 du 23 09 2013	74
Arrêté N °2013269-0011 - arrêté n °21 du 26 09 2013 portant nomination des membres du CTSD - modifiant l'arrêté n°12 du 30 08 2013	76

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2013274-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2013/ DRIEA/ DiRIF/021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 sens province- Paris du PR 5+800 au PR 4+000 et sur l'autoroute A126 sens Polytechnique vers A10	79
Arrêté N °2013274-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2013/ DRIEA/ DiRIF/022 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur l'échangeur Orsay centre dans les bretelles de sortie et d'accès à la RN 118 sens province vers Paris	84



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013267-0004

**signé par le Secrétaire Général
le 24 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

arrêté n ° 2013- PREF- DPAT/3-0190 du 24
septembre 2013 portant organisation de
l'examen du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi pour
l'année 2014



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N° 2013-PREF-DPAT/3-0190 du 24 septembre 2013
portant organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle
de conducteur de taxi pour l'année 2014**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef- lieu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dates des épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées pour le département de l'Essonne comme suit :

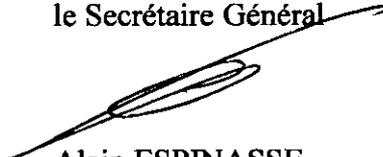
- Date de début des inscriptions :21 juillet 2014
- Date de clôture des inscriptions :19 septembre 2014
- Épreuve d'admissibilité (UV3) :16 octobre 2014
- Épreuve d'admission (UV4) :2 et 3 décembre 2014

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscriptions devront être téléchargés sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne (www.essonne.pref.gouv.fr) et envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne – Direction des Polices Administratives et des Titres – Section des activités réglementées – Boulevard de France – CS10701 – 91010 EVRY cedex.

ARTICLE 3 : Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013261-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 18 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté interpréfectoral n ° 2013/2714 du 18 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud & Ouest de la plateforme aéroportuaire de Paris- Orly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITE LOCALES
Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles**

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2013/ 2714

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE JONCTION DE
L'AEROPORT DE PARIS-ORLY**

Communes d'Orly, Villeneuve le Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly.

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 220-1 et suivants, L 414-4, R 122-1 et suivants; R 211-108 et suivants, R 414-19 et suivants, L 571-9 et suivants et R 571-32 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 et suivants, R121-4-1-g et R 147-5 et suivants ;

Vu le code du patrimoine notamment ses articles L 521-1 et suivants et R 523-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

.../...

Vu le décret n° 2004-374 du 29 septembre 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011- 678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2004 approuvant le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2013 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/31 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu la lettre de la société Aéroports de Paris en date du 26 juin 2013 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'avis sans observation de l'Autorité Environnementale (direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France) du 28 août 2013 portant sur le projet de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Melun n°E13000095/77 du 24 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique environnementale relatif au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale ;

.../...

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête publique environnementale ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne,

ARRÊTENT

Article 1er : Il sera procédé du lundi 7 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée de :

Président : M. Maurice BOUX, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en retraite,

Membres titulaires : Mme Elyane TORRENT, directeur territorial en retraite,
M. Claude TRUCHOT, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts en retraite,

Membre suppléant : M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur en retraite.

En cas d'empêchement de M. Maurice BOUX, la présidence de la commission sera assurée par Mme Elyane TORRENT, membre titulaire.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Bernard ALEXANDRE, membre suppléant.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique (DRCT-3), 21-29 avenue du Général De Gaulle - 94038 - CRETEIL cedex où le dossier pourra être consulté aux heures ouvrables.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales :

- « le Parisien » édition du Val-de-Marne et édition de l'Essonne

- « les Echos » édition Ile-de-France

Ces insertions se feront aux frais de la société Aéroports de Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies d'Orly, Villeneuve-le-Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous, ainsi que dans les préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux du projet concerné et sur les différents panneaux administratifs. Ces affiches seront imprimées par la société Aéroports de Paris et déposées dans chacune des mairies concernées.

L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et annexes où se déroulera l'enquête, ainsi qu'à :

.../...

- l'aéroport de Paris-Orly (terminal Sud) - comptoir informations - porte D niveau 0 de 6h à 23h ;
- l'aéroport de Paris-Orly (terminal Ouest) - comptoir informations - porte A niveau 1 de 6h à 23 h.

Les chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers et de l'Artisanat pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

Article 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	dates	horaires	lieux de permanences
ORLY	Lundi 7 octobre 2013 Mercredi 23 octobre 2013 Samedi 9 novembre 2013	de 9h à 12 h de 9h à 12h de 9h à 12h	Centre administratif 7 avenue Adrien Raynal Salle Campi Bisenzio 3 ^{ème} étage 94310 Orly
VILLENEUVE-LE-ROI	Mercredi 16 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013 Vendredi 8 novembre 2013	de 9h à 12h de 9h à 12h de 9h à 12h	Hôtel de ville de Villeneuve le Roi Service urbanisme 154 ter avenue de la république 94290 Villeneuve-le-Roi
PARAY-VIEILLE-POSTE	Lundi 7 octobre 2013 Mercredi 23 octobre 2013 Samedi 9 novembre 2013	de 9h à 12h de 9h à 12h de 9h à 12h	Services techniques –salle Colbert 83-85 av Paul Vaillant Couturier 91551 Paray-Vieille-Poste Espace Eric Tabarly 73-75 av Paul Vaillant Couturier Salle 1 91551 Paray-Vieille-Poste
ATHIS-MONS	Lundi 7 octobre 2013 Mercredi 23 octobre 2013 Samedi 9 novembre 2013	de 9h30 à 12h30 de 9h30 à 12h30 de 9h30 à 12h30	Services techniques 1 rue Lefèvre Utile 91200 Athis-Mons
WISSOUS	Mercredi 16 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013	de 9h à 12h de 9h à 12h	Hôtel de Ville de Wissous Accueil de la mairie Place de la Libération 91320 Wissous
AEROPORT DE PARIS-ORLY	Lundi 21 octobre 2013 Lundi 4 novembre 2013	9h à 12h 15h à 18h	Aéroport de Paris –Orly Terminal Sud- porte G-3 ^{ème} étage Salon Plein Sud

Article 7 : L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique et seront consultables par le public.

Article 8 : Le maître d'ouvrage du projet est la société Aéroports de Paris, dont le siège est sis au 291 boulevard Raspail – 75014 Paris.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sous forme numérique ou papier, sur sa demande, et à ses frais, dès l'ouverture de l'enquête, par une demande adressée au préfet du Val-de-Marne (DRCT-3), autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 10 : Toute information relative au projet soumis à l'enquête peut être soumise à la commission d'enquête :

- soit par message électronique à l'adresse suivante : enquete.ionction.orly@adp.fr
- soit par courrier auprès de la préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique (DRCT-3), 21-29 avenue du Général De Gaulle – 94038 – CRETEIL Cedex.

Article 11 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, à la préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique (DRCT-3), 21-29 avenue du Général De Gaulle – 94038 – CRETEIL Cedex.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, lors des permanences, aux lieux et jours fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes d'Orly, Villeneuve le Rol, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 13 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le porteur du projet (la Société Aéroports de Paris) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 14 : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, y compris le porteur du projet. Elle établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux aménagements projetés.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et le rapport avec les conclusions au préfet du Val-de-Marne, qui se chargera de les transmettre, pour qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an, à la Société Aéroports de Paris, au préfet de l'Essonne ainsi qu'aux communes concernées.

Article 15 : Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

.../...

Article 16 : Le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de la société Aéroports de Paris à l'adresse suivante : <http://www.aeroportsdeparis.fr/adp/fr-fr/groupe/accueil/>

Le présent arrêté sera consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne www.val-de-marne.gouv.fr (rubrique annonces et avis - enquêtes publiques).

Article 17 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne et à la préfecture de l'Essonne.

Article 18: Au terme de l'enquête, le projet de bâtiment de jonction sera soumis à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire) en vue de sa réalisation, délivrée au nom de l'Etat par le préfet du Val-de-Marne conformément à l'article L.422.2 du code de l'urbanisme.

Article 19 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes d'Orly, Villeneuve le Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous et le président directeur général de la Société Aéroports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil, le **18 SEP. 2013**

Le Préfet



Thierry LELEU

Fait à Evry, le **18 SEP. 2013**

Le Préfet



Bernard SCHNETZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013270-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 27 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté n ° 2013- PREF- DRCL/ BEPAFI/
SSAF-464 du 27 septembre 2013 portant
déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement du site de Guillerville et mise
en compatibilité du plan d'occupation des sols
de la commune de Linas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Boulevard de France
91010 EVRY cedex

**Arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-464 du 27 septembre 2013
portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du site de Guillerville
et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Linas**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- V U le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.123-23, R.123-24 et R.123-25,
- V U le code de l'environnement,
- V U le code du patrimoine,
- V U le code de la voirie routière,
- V U le code général des collectivités territoriales,
- V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- V U le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- V U le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- V U l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- V U la convention d'intervention foncière du 26 mai 2009 entre la commune de LINAS et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.),
- V U le plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de Linas, approuvé le 11 juillet 2000, modifié les 19 février 2002 et 2 avril 2008,
- V U la délibération du 29 juin 2011 du conseil municipal de Linas, demandant le lancement de la procédure des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune et de l'enquête parcellaire,

.../...

V U les dossiers soumis à enquêtes publiques,

V U les avis émis par les services consultés,

V U l'ordonnance n° E1200065/78 du 11 mai 2012 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur André GOUTAL en qualité de commissaire enquêteur,

V U la réunion organisée le 12 décembre 2011 en sous-préfecture de Palaiseau, conformément aux dispositions des articles R.123-23 du code de l'urbanisme, relative à l'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité d'un P.O.S.,

V U l'arrêté préfectoral n° 2012-SP2-BAIE-006 du 22 mai 2012 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Linas, et à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération Guillerville sur le territoire de la commune de Linas,

V U l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti d'une réserve, émis le 3 novembre 2012 par le commissaire enquêteur,

V U l'avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, assorti d'une réserve, émis le 3 novembre 2012 par le commissaire enquêteur,

V U le mémoire en réponse à la réserve émise par le commissaire enquêteur, en date du 26 mars 2013

V U la délibération du 26 mars 2013 du conseil municipal de Linas, déclarant d'intérêt général le projet et levant la réserve émise par le commissaire enquêteur,

V U l'avis du sous-préfet de Palaiseau, en date du 27 mai 2013,

V U le document annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

C O N S I D E R A N T le caractère d'utilité publique de ce projet,

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), le projet d'aménagement du site de Guillerville sur le territoire de la commune de Linas, conformément aux plans qui demeureront annexés au présent arrêté.

Conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'établissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 :

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

... / ...

ARTICLE 4 :

La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des dispositions du plan d'occupation des sols de la commune de Linas, conformément aux pièces modifiées annexées au présent arrêté. Ces documents peuvent être consultés à la Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction des relations avec les collectivités locales ~ bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles ~ section du suivi des affaires foncières ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91000 EVRY.

ARTICLE 5 :

Les dossiers des enquêtes publiques ouvertes sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables sur demande, à la Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction des relations avec les collectivités locales ~ bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles ~ section du suivi des affaires foncières ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91000 EVRY.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, le directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France, le maire de Linas, la directrice départementale des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire de la commune concernée.

Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal local diffusé dans le département de l'Essonne.

Par ailleurs, le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales\enquêtes publiques\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Alain ESPINASSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

Aménagement du site de Guillerville situé sur la commune de LINAS

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. »

I – Le projet

1 ~ Présentation :

Le programme de l'opération d'aménagement du secteur de Guillerville porte sur la création de 150 logements dont 50 % de logements sociaux respectant ainsi une densité de 40 logements à l'hectare.

A cet effet, l'établissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.), aménageur, prévoit :

- l'élargissement et l'aménagement de la rue de Guillerville et du chemin des Poutils, facilitant ainsi la circulation,
- la création d'une trame verte Nord/Sud dans la poursuite de la rue du Moulin de Guillerville permettant l'accès à la vallée de la Sallemouille,
- la création de liaisons douces et de cheminements piétons,
- la création de voies de desserte et d'une seconde entrée de la ville en liaison avec la future station de transport en commun (TCSP).

Le programme permettra d'accentuer la mixité socio spatiale, en proposant l'accession en collectif (et/ou semi collectif) et du logement social en maison de ville.

2 ~ Localisation :

Le projet se situe sur la commune de LINAS.

II – La mise en œuvre du projet

Par délibération du 29 juin 2011, le conseil municipal de Linas a sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et mise en compatibilité du POS, ainsi que parcellaire.

Le périmètre concerne 9 parcelles. 1 parcelle appartient à un propriétaire privé, avec maison d'habitation. Les autres parcelles sont la propriété de la commune de LINAS (2) ou de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (6).

1 ~ Déroulement des enquêtes conjointes :

Par arrêté du 22 mai 2012, le sous-préfet de Palaiseau a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la DUP, à la mise en compatibilité du POS de la commune de LINAS et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement du site de Guillerville sur le territoire de la commune.

Les enquêtes se sont déroulées du 3 septembre au 3 octobre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la DUP assorti d'une réserve. Il a également émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du POS de LINAS assorti d'une réserve et un avis favorable au projet d'acquisition, y compris par expropriation, de la parcelle concernée par l'enquête parcellaire.

2 ~ Déclaration de projet :

Par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal a levé la réserve émise par le commissaire enquêteur et déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement du site.

III - Les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Considérant que le projet de construction de logements sur le site de Guillerville répond à des impératifs en matière de logement social,

En effet, l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, concernant le logement social, s'applique à la commune de Linas. Par ailleurs, les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social, soumettent désormais la commune à une obligation de réalisation de 25% de logements sociaux.

Or, le décompte effectué pour l'année 2013 par la direction départementale des territoires, a déterminé un taux actuel de 7,28%.

Par ailleurs, la convention passée avec l'E.P.F.I.F. le 26 mai 2009, prévoit que, dans tout projet retenu, le logement social représente 50% minimum des logements réalisés.

Le projet présenté par la commune de Linas correspond parfaitement à ces objectifs et lui permettra donc de remplir ses obligations au regard de la loi.

Considérant que le projet répond à la nécessité de faire face à la pénurie de logements sociaux sur le territoire de la commune de Linas conformément à la demande de l'État,

Considérant que l'opération répond aux objectifs de mixité sociale et diversité des produits en :

- répondant aux demandes de logements par une diversité des produits (collectifs, individuel groupé, pavillonnaire),
- offrant des types d'habitat pour tous les ménages (accession, locatif...),
- favorisant une certaine densité pour répondre au souci d'économie de foncier,

Considérant que le quartier créé favorisera le lien social et permettra des relations entre les habitants actuels et futurs,

Considérant que la réserve du commissaire enquêteur a été levée et qu'ainsi l'indication de construire 40 logements à l'hectare sera respectée,

Considérant que l'opération située à proximité de la RN 20 et d'un futur arrêt du TCSP (transport en commun en site propre) s'intègre dans un projet de développement de la ville avec notamment la création d'une seconde entrée de ville,

Considérant que l'opération intègre une démarche de développement durable (performance énergétique, gestion des eaux, choix des matériaux, développement liaisons douces, utilisation des énergies renouvelables),

Considérant que le nouveau quartier prendra en compte l'environnement naturel (trame verte qui respectera la topographie naturelle des lieux, respect des cônes de vue sur la vallée de la Sallemouille),

Considérant que l'agrandissement des voies et la création d'une liaison douce sont nécessaires pour apporter une meilleure qualité de vie aux habitants même si cela entraîne une expropriation sur une parcelle appartenant à un particulier,

Considérant que le coût de l'opération et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt que présente ce projet,

il apparaît que le projet d'aménagement du site de Guillerville sur le territoire de la commune de LINAS présente un caractère d'utilité publique.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF- 464
du 27/09/2013

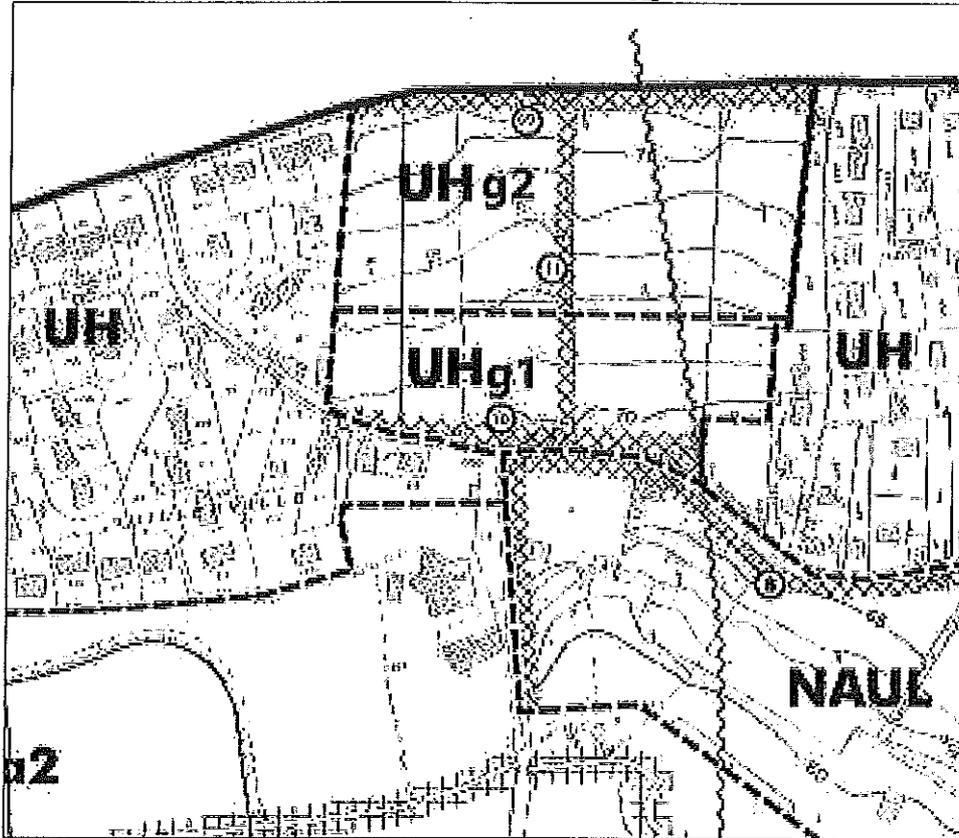
Pour le préfet,
le secrétaire général,



Alain ESPINASSE

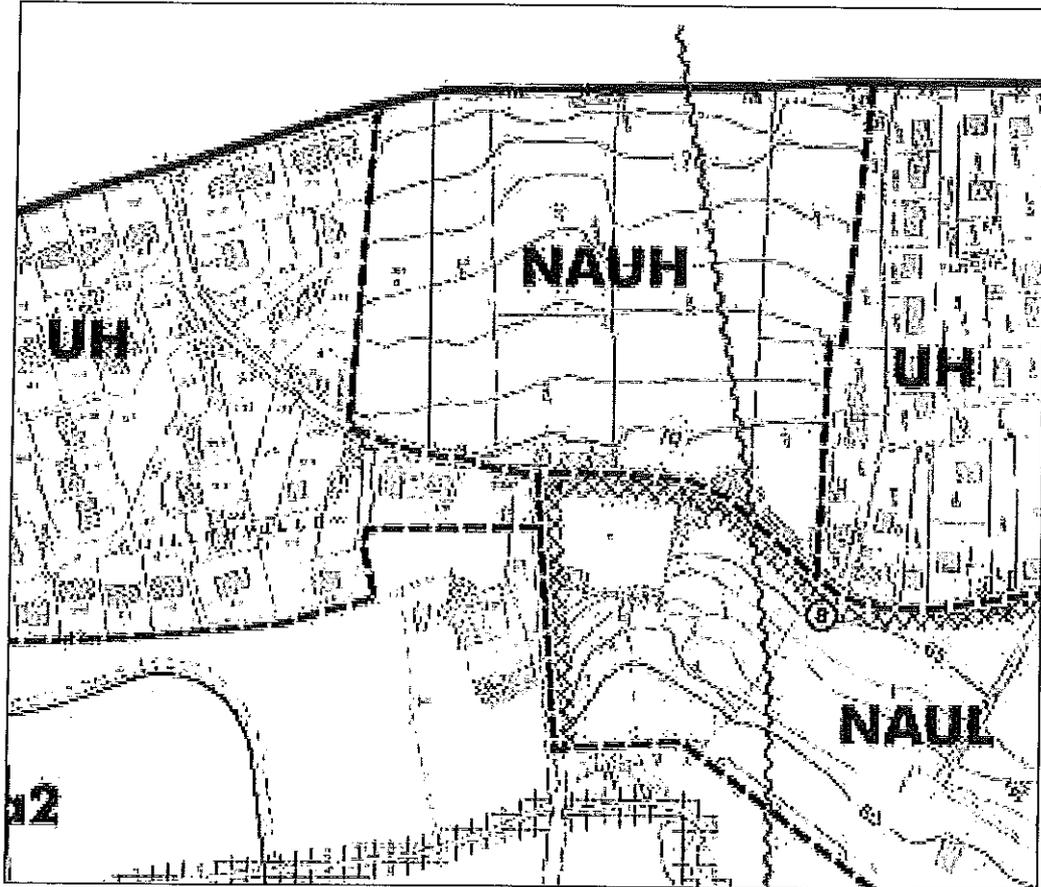
Pour le Préfet,
 le Secrétaire Général

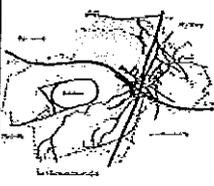
Plan de zonage après la modification du droit des sols
Alain ESPINASSE



<p>COMMUNE de LINAS</p>  <p>DEPARTEMENT de L'ESSONNE</p>	<p>PLAN D'OCCUPATION DES SOLS</p> <p>3.1 - Plan de zonage nord-ouest</p> <p>Echelle 1/2 000 ème</p>	<p>LEGÈDE</p> <p>— LIGNE COMMUNALE</p> <p>--- LIGNES DE ZONAGE</p> <p>- - - LIGNES DE GÉOTIEU</p> <p> LIGNE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</p> <p>UA TYPE DE SOLS (à destination de l'habitat individuel)</p> <p> ESPACES NON CLASSÉS</p> <p> ESPACES A PROTÉGER</p> <p> ESPACES AGRIQUES PROTÉGÉS</p> <p>DISPOSITIONS RELIÉES A LA REANCOU <small>(Article L.221-17 du Code de l'urbanisme)</small></p> <p> PRÉSERVES PAYSAGES A PROTEGER <small>OU A GÉRER EN VUE DE LA</small></p> <p>ZONE D'OCCUPATION AGRICOLE <small>(à respecter en priorité)</small></p> <p> VOIE D'ÉTAT</p>
<p>SOURCE : 13 rue Ernest Pillon 91310 Linas - 03 20 24 21 22 - Fax : 03 20 24 22 34</p>		

Plan de zonage avant la modification du droit des sols



<p>COMMUNE de LINAS  DÉPARTEMENT de l'ESSONNE</p>	
<p>PLAN D'OCCUPATION DES SOLS 3.1 - Plan de zonage nord-ouest Echelle 1/2 000 ème</p>	
	<p>• Périmètre de la Plaine de l'Est par délibération du 18/03/93</p>
	<p>• Aven à la place de l'Est par délibération du 27/11/99</p>
	<p>• Modification du plan de zonage par délibération du 16/01/00</p>
	<p>• Aménagement de la zone à vocation agricole par délibération du 18/04/00</p>
	<p>• Approbation de la modification du plan de zonage du 11/07/00</p>
<p>0 50 100 150 200 250 300 350 400 450 500 550 600 650 700 750 800 850 900 950 1000</p>	

LÉGENDE	
	LIMITES COMMUNALES
	LIMITES DE ZONE
	LIMITES DE FORTIFICATION
	LIMITES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
UA	Zone de zonage à vocation agricole et à vocation agricole à vocation agricole
	ÉVÉNEMENTS ÉCONOMIQUES
	ÉVÉNEMENTS ÉCONOMIQUES
	ÉVÉNEMENTS ÉCONOMIQUES
<p>DISPOSITIONS ASSIMILÉES AUX MESSAGES Région L.123 (P de zone de futurité)</p>	
	PROCESSEUS NOVATIONIS A TRAVERSER OU A TRAVERSER EN VALEUR
<p>ZONE D'OCCUPATION ACCESSOIRE (à l'usage de la commune)</p>	
	VOIE DE TRAVAIL

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
le Secrétaire Général

2013-PREF-ORCL/BEAF/ISSAF/464
du 27 Septembre 2013.

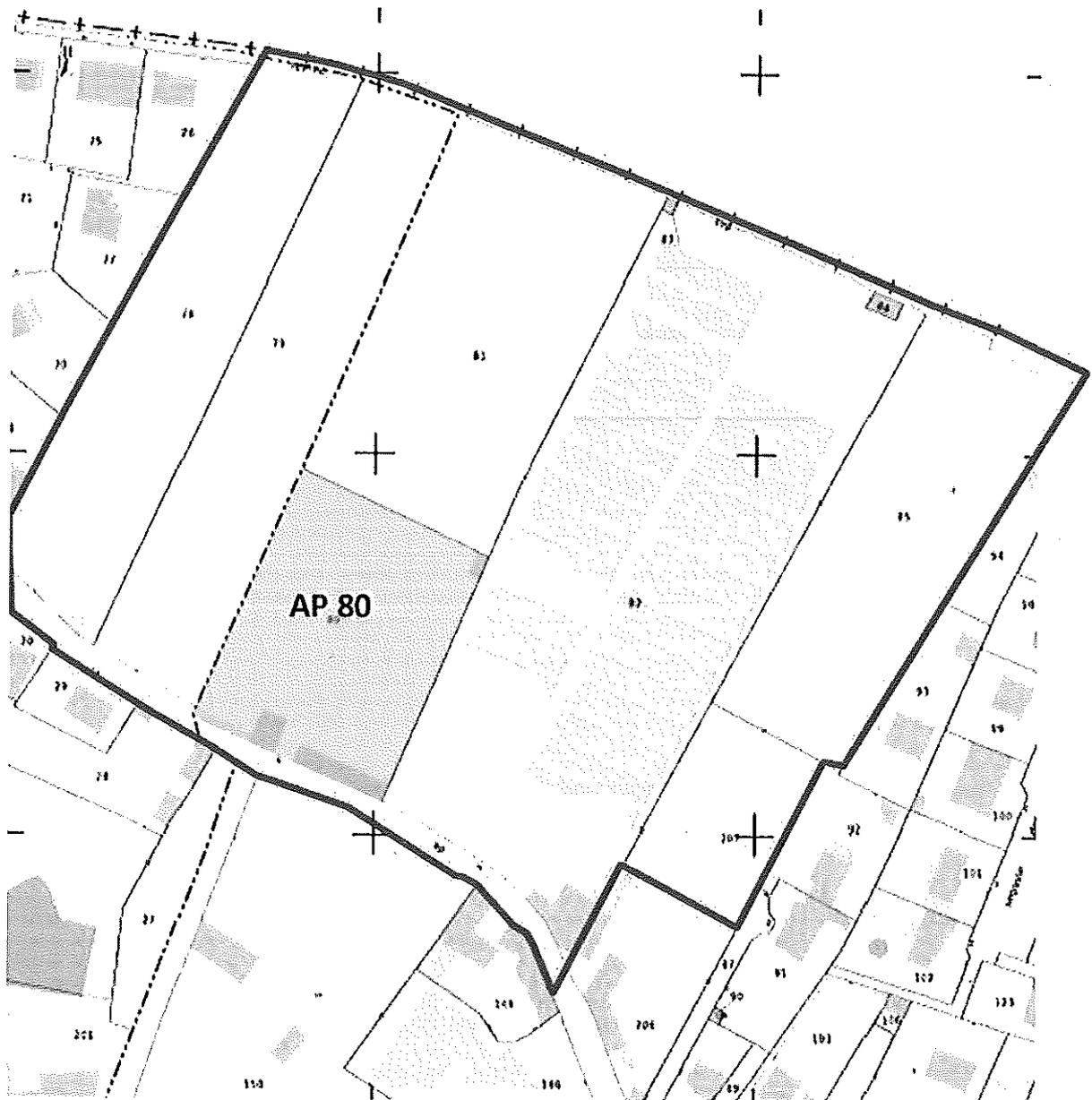
Alain ESPINASSE



Périmètre de la DUP



Parcelle soumise à enquête parcellaire





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013274-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 01 Octobre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté n °2013- PREF/ DRCL/ BEPAFI/
SSPILL/469 du 1 octobre 2013 portant
mesures conservatoires dans l'attente de la
régularisation de la situation administrative de
la Société MECABALAYAGE sise 15 rue
Gustave Eiffel- Z.I La Marinière à
BONDOUFLE(91070) pour ses activités de
balayage et lavage de voiries



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/469 du 21 OCT. 2013
portant mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de la
Société MECABALAYAGE sise 15 rue Gustave Eiffel - Z.I La Marinière à BONDOUFLE (91070)
pour ses activités de balayage et lavage de voiries

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7-2°, L.172-1, L.511-1 et L.514-5

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-031 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 453 du 16 septembre 2013 de régulariser la situation administrative des installations de la société MECABALAYAGE sise sur la commune de BONDOUFLE,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 1er août 2013 établi à la suite des visites d'inspections effectuées sur le site les 12 avril et 24 juin 2013, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations du représentant de l'exploitant formulées par courrier en date du 2 septembre 2013,

CONSIDERANT que les installations de la société MECABALAYAGE sont exploitées sans l'autorisation nécessaire et qu'à la date d'édition du présent arrêté, la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2013 susvisé n'est pas satisfaite,

CONSIDERANT les atteintes aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement liées à la poursuite de l'activité de la société MECABALAYAGE, en situation irrégulière, notamment :

- abandon d'un volume important (supérieur à 1000m³) de déchets exposés aux eaux de pluie.
- Conditions favorables à un départ de feu à cause de la présence de verre dans les déchets qui peut créer « un effet de loupe » et provoquer un départ d'incendie.

CONSIDERANT que, face à la situation irrégulière des installations de la société MECABALAYAGE, et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en imposant des mesures conservatoires à l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2013 susvisé, dans l'attente de leur régularisation complète,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, sans avis préalable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), afin de pouvoir stopper au plus vite l'influence des activités du site sur le milieu environnant,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 453 du 16 septembre 2013 ne peut continuer que dans le respect des dispositions techniques imposées, en application du titre premier du livre V du code de l'environnement et des prescriptions du présent arrêté.

La société MECABALAYAGE prendra, en outre, toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'exploiter et ne préjuge pas de la suite donnée à la demande de régularisation présentée dans le cadre du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé.

A tout moment, et notamment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, les installations mentionnées à l'alinéa précédent pourront faire l'objet de la suspension prévue à l'article L.171-7 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions suivantes conformément à l'article L.171-7 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

- procéder au nettoyage du site par l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge,
- procéder à la mise en sécurité du site (sécurisation des accès).

Le délai pour respecter ces mesures est de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

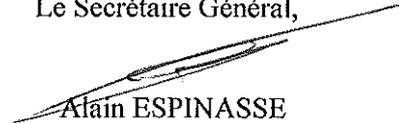
- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les

intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs des installations classées,
La Société MECABALAYAGE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Essonne et dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de BONDOUFLE.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013261-0002

**signé par le Secrétaire Général
le 18 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté inter- préfectoral n ° 2013 267-0002 du 18/09/2013 modifiant l'arrêté inter- préfectoral n ° 2012 185-0001 du 02/07/2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus le Noble



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

PREFECTURE DE L'ESSONNE

PREFECTURE DES YVELINES

**Arrêté inter préfectoral n°20132670002
modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2012185-0001
du 2 juillet 2012 portant renouvellement de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tél. : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012185-0001 du 2 juillet 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2012348-0001 du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2012185-0001 du 2 juillet 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013098-0002 du 8 avril 2013 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2012185-0001 du 2 juillet 2012 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble

Vu le courrier en date du 25 avril 2013 de la société SCI AFF'AIR informant le préfet des Yvelines de la reprise de la gérance de la société par M. DEBEAUD en remplacement de M. de LASSEE ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du membre titulaire représentant la société SCI AFF'AIR ;

Considérant que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRESENT

Article 1 :

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est composée comme suit :

Président : Le Préfet des Yvelines ou son représentant

1.1 – Représentants des professions aéronautiques

1.1.1 Représentants des personnels de l'aérodrome

TITULAIRE

M. Frédéric LONDE
Syndicat UNSA-SAPAP

SUPPLEANT

M. José MUNOZ
Syndicat CFE-CGC

1.1.2 - Représentants des usagers de l'aérodrome :

TITULAIRES

M. Daniel LEMAIRE
Aéro Touring Club de France

M. Edouard MAITRE
Société Héli-Horizon

M. Alexandre COUVELAIRE
L'Ascendant

Mme Christine ASCIONE
Aéroclub de l'Ouest Parisien

M. Jean-Pierre TRIMAILLE
TAF

M. Charles DEBEAUD
SCI AFF'AIR

M. Michel GUILLAUMET
Allintair

M. Julien HOFF
Société HELI-UNION

SUPPLEANTS

M. Daniel MARQUIS
AC Air France

M. Gérard TAUNAY
Golf Tango

M. Jean Pierre TRIMAILLE
L'Ascendant

M. Patrick RAYMOND
Air Europ Club

Mme Pierrette TRIMAILLE
TAF

M. Eric LAMY
SCI AFF'AIR

M. Jean-Pierre VANRENTERGHEM
Aéroclub Air France

M. Benoît LEPLUS
Société HELI-UNION

1.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroports de Paris

TITULAIRES

M. François CHARRITAT
Directeur de l'aéroport Paris- Le Bourget

M. François BRU
Responsable du Pôle Exploitation

M. François JEANNE
Responsable commercial
et immobilier

Mme Marianne DOLLO
Chef du service
Environnement Sud

SUPPLEANTS

M. Pierre-Hugues SCHMIT
Adjoint au Directeur

M. Philippe PLATEK
Délégué Opérationnel Aéroports
d'Aviation Générale

M. Jean-Pierre HOUEIX
Responsable aéroports Sud et Ouest

Mme Caroline de SURVILLE
Adjointe au chef du service
Environnement Sud

1.2 – Représentants des collectivités locales

1.2.1 Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

TITULAIRES

M. Gilles CURTI
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Christophe BOLLENGIER
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Gilles PANCHER
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean-Loup ROTTEMBOURG
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Georges DUTRUC-ROSSET
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Patrice PANNETIER
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Serge FIORESE
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Luc COYETTE
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Jacques LOLLIOZ
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Bertrand HOUILLON
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

SUPPLEANTS

M. Laurent GEOFFRAY
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Christian CAMBRILLAT
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Jean-Marie LEMAITRE
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Pascal CIAVATTI
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. André ORHON
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Noël NICOLAS
Communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc

M. Patrice GILBON
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Christian PAGE
Communauté d'agglomération du
Plateau de Saclay

M. Ryadh BOUDJEMADI
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

M. Bruno BOUSSARD
Communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines

1.2.2 Représentants des Conseils Régionaux et Généraux

TITULAIRES

Mme Sandrine GRANDGAMBE
Conseil Régional d'Ile de France
M. David ROS
Conseil Général de l'Essonne
M. Yves VANDEWALLE
Conseil Général des Yvelines

SUPPLEANTS

M. Benoît HAMON
Conseil Régional d'Ile de France
M. Thomas JOLY
Conseil Général de l'Essonne
Mme AUBERT
Conseil Général des Yvelines

1.3 - Représentants des associations de riverains de l'aérodrome et de protection de l'environnement

TITULAIRES

Mme Françoise MARTIN
Association de Défense de la Vallée de la
Chateaufort (ADVMC)
M. Jean VALLI
Association de Défense de la Vallée de la
Chateaufort (ADVMC)
Mme Marie-Françoise CHOISNARD
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat
et de l'Environnement (APACH)
Mme Arlette FASTRE
Association Bucoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de Vie, de l'Habitat
et de l'Environnement (APACH)
Mme Martine MICHEL
Union des Amis du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
(UAPNRHVC)
M. Claude CARSAC
Ile de France Environnement
Mme Monique GUERIN
Association Sécurité Tranquillité aux Loges en
Josas (ASTLJ)
M. Christian MAUDUIT
Association Ciel Calme à Magny-les-Hameaux (ACCMH)
M. Roger DROUSSENT
Saint Rémy Environnement (SRE)
M. Olivier LUCAS
Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)
Mme Florence CIAVATTI
Amis de la Vallée de la Bièvre (AVB)
M. André LELIEVRE
Gif Environnement
Mme Nicole CHATELAIN-DESBOUIGES
Association Villiers Ciel Calme

SUPPLEANTS

M. Frédérick LATRACE
Mme Christiane LATRACE
Mme Edwige BOISSOL
M. André NULAC
M. Albert GARCIA
Mme Béatrice GODIN
Mme Pascale FOLLIGUET
M. Jean-Marc FERCHAL
M. Bernard MARINIER
M. Michel MEUNIER
Mme Isabelle MELLIER
M. Bernard SCHNEIDER
M. Patrice BARBAR

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°2012185-0001 du 2 juillet 2012 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble restent inchangées.

Article 3 :

Les arrêtés n°2012348-0001 du 13 décembre 2012 et n°2013098-0002 du 8 avril 2013 sont abrogés.

Article 4 :

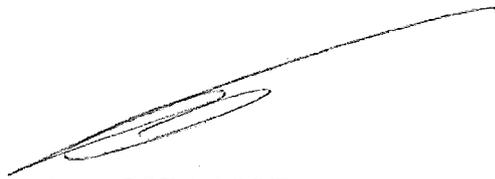
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Evry, le 18 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013263-0016

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 20 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau
BAIE**

ARRETE n °2013/ SP2/ BAIE/010 du 20
septembre 2013 portant ouverture d'une
enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique et à la mise en compatibilité
des plans locaux d'urbanisme des communes
de Gif sur Yvette, Orsay et Saint- Aubin,
nécessaire au projet urbain du Moulon



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et
de l'Environnement

ARRETE

n°2013/SP2/BAIE/010 du 20 septembre 2013

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Gif sur Yvette, Orsay et Saint-Aubin, nécessaire au projet urbain du Moulon

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC 032 du 26 août 2013, portant délégation de signature à M. BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la délibération du 22 mars 2013 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay,

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête,

VU l'avis émis en date du 7 septembre 2013 par le préfet de la région Ile de France au titre de l'autorité environnementale,

VU la réunion du 16 septembre 2013 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Gif sur Yvette, Orsay et Saint-Aubin,

VU l'ordonnance n°E13000134/78 du 5 septembre 2013 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de Madame le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Il sera procédé du mardi 22 octobre au mardi 26 novembre 2013 inclus, sur le territoire des communes de Gif sur Yvette, Orsay et Saint-Aubin à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet urbain du Moulon, valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Gif sur Yvette, Orsay et Saint-Aubin.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS). Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : Établissement Public Paris-Saclay, 6 boulevard Dabreuil 91400 ORSAY.

ARTICLE 2 : Le projet, qui s'inscrit dans le cadre de la création du cluster technique, scientifique et économique d'envergure mondiale sur le plateau de Saclay, vise à créer un quartier ouvert et mixte, permettant l'accueil d'établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de la haute technologie.

Les enjeux sont aussi d'améliorer la desserte par les transports en commun et de développer les maillages routiers et les circulations douces. Le projet vise à bâtir un cadre de vie urbain et animé grâce à une mixité de programmes (activités économiques, commerces, logements, services) ainsi qu'à restructurer et développer les espaces publics en instaurant une trame paysagère importante permettant de requalifier le quartier.

ARTICLE 3 : Madame Roselyne LECOMTE, cadre immobilier à la retraite, domiciliée en mairie de Gif sur Yvette pour les besoins de l'enquête, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Versailles, ainsi que M. Alain GRANDJEAN, Ingénieur-Directeur du développement immobilier de société, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête.

ARTICLE 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gif sur Yvette, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de Gif sur Yvette, Orsay et Saint-Aubin.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifiée par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci, par le Sous-Préfet de PALAISEAU dans les deux journaux locaux suivants :

- Le Républicain
- Le Parisien

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, s'agissant d'un projet d'importance nationale, cet avis sera également publié dans les deux journaux à diffusion nationale suivants :

- Libération
- Aujourd'hui en France.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de l'EPPS à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnés à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme/aménagement).

ARTICLE 6 : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants, à :

la mairie de GIF SUR YVETTE : 9 square de la mairie :

le lundi : de 13 h 30 à 18 h

du mardi au vendredi: de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

le samedi : de 8 h 30 à 12 h.

la mairie d'ORSAY : 2 place du Général Leclerc

les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h

le jeudi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h.

la mairie de SAINT-AUBIN : place de la mairie

du mardi au vendredi : de 9 h 30 à 11 h 30 et de 15 h à 17 h 30

le samedi : de 9 h 30 à 12 h

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans les mairies citées ci-dessous, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

à la mairie de GIF SUR YVETTE : 9 square de la mairie

mercredi 30 octobre 2013 de 14 h 30 à 18 h

samedi 9 novembre 2013 de 9 h à 12 h

à la mairie d'ORSAY : 2 place du Général Leclerc

vendredi 25 octobre 2013 de 14 h 30 à 18 h

samedi 16 novembre 2013 de 9 h à 12 h

à la mairie de SAINT-AUBIN : place de la mairie

samedi 23 novembre 2013 de 9 h 30 à 12 h.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Palaiseau les registres avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, à la Préfecture d'Evry, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où se sera déroulée l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet valant mise en compatibilité des PLU de Gif sur Yvette, Orsay et Saint-Aubin ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Le sous-préfet de Palaiseau,

Le Président Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Saclay,

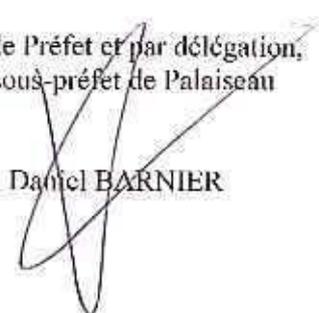
Les maires des communes de Gif sur Yvette, Orsay et Saint-Aubin,

Les commissaires enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Palaiseau

Daniel BARNIER





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013269-0006

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 26 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture de Palaiseau
BAIE**

ARRETE PREFECTORAL N °2013/ SP2/
BAIE/011 DU 26 SEPTEMBRE 2013
RETIRANT L'ARRETE PREFECTORAL N
°2013/ SP2/ BAIE/009 DU 2 SEPTEMBRE
2013 et portant ouverture des enquêtes
publiques conjointes d'utilité publique et
parcellaire préalables à la déclaration d'utilité
publique et à la cessibilité, relatives au projet
d'aménagement de la ZAC Franciades- Opéra



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRÊTE PREFECTORAL N°2013/SP2/BAIE/011 DU 26 SEPTEMBRE 2013 RETIRANT L'ARRÊTE PREFECTORAL N°2013/SP2/BAIE/009 DU 2 SEPTEMBRE 2013

**et portant ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire
préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, relatives au projet d'aménagement de la ZAC
Franciades-Opéra**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article R 11-21 ;

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC 032 du 26 août 2013, portant délégation de signature à M. BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU le traité de concession relative à la ZAC Franciades-Opéra signé le 18 novembre 2011 entre la commune de Massy et la SEMMASSY, concédant au profit de cette dernière, l'aménagement de la ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal de Massy du 28 mars 2013 et du 27 juin 2013,

VU la décision n°DR1EE/SDDTE 2012-031 dispensant de l'obligation d'élaborer une étude d'impact sur ce projet,

VU les pièces du dossier transmises pour être soumis aux enquêtes mentionnées,

VU l'ordonnance n°E13000121/78 du 1^{er} août 2013 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/SP2/BAIE/009 du 2 septembre 2013,

SUR proposition de Madame le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE -

ARTICLE 1er : L'arrêté n°2013/SP2/BAIE/009 du 2 Septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Franciades-Opéra sur le territoire de la commune de MASSY est retiré.

ARTICLE 2 : Il sera procédé du vendredi 8 novembre 2013 au samedi 30 novembre 2013 inclus, sur le territoire de la commune de Massy, au bénéfice de la SEMMASSY, concessionnaire de la ZAC Franciades-Opéra en vertu du traité de concession susvisé, à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la ZAC Franciades-Opéra sur le territoire de la commune de MASSY,
- une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité en vue de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de cette opération.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Massy, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives aux enquêtes pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur SUPELEC à la retraite, domicilié en mairie de Massy pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Versailles, ainsi que Mme Claire EUSTACHE, architecte urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de ces enquêtes.

ARTICLE 4 : Les dossiers soumis aux enquêtes sont composés :

- du dossier relatif à la déclaration d'utilité publique comprenant : la délibération, la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, le périmètre délimitant les immeubles à exproprier, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, et en annexe, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact réalisés dans le cadre de la procédure de ZAC.
- du dossier relatif à l'enquête parcellaire comprenant : la délibération, les plans parcellaires et la liste des propriétaires.

ARTICLE 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques prévues à l'article 2 et pendant toute la durée de celles-ci, un avis donnant toutes précisions sur ces enquêtes sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sur la commune de Massy.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifiée par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement des enquêtes sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début des enquêtes et une seconde fois, dans les huit premiers jours de ces enquêtes, par le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

ARTICLE 6 : Les dossiers des enquêtes prévues à l'article 2 ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés l'un par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et, l'autre par le maire pour l'enquête parcellaire, seront déposés pendant toute la durée de celles-ci afin que chacun puisse en prendre connaissance, à la mairie de Massy (Direction de l'Urbanisme) ,1 avenue du Général De Gaulle :

**du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le samedi de 9 h à 12 h.**

ARTICLE 7 : Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier pourront être consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête approprié. Elles peuvent également être adressées par écrit au lieu fixé ci-dessus au commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête. Le commissaire enquêteur recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité publique du projet à la mairie de Massy aux jours et horaires suivants :

le vendredi 8 novembre 2013 de 9 h à 12 h
 le jeudi 14 novembre 2013 de 14 h à 17 h
 le lundi 18 novembre 2013 de 14 h 30 à 17 h 30
 le samedi 30 novembre 2013 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 8 : S'agissant de l'enquête parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé, avec accusé de réception, aux propriétaires intéressés. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture des enquêtes, transmettra au maire le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au sous-préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Massy où se sont déroulées les enquêtes. Une copie du même document sera, déposée à la Sous-Préfecture de PALAISEAU et à la Préfecture de l'Essonne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : En application de l'article RH-25 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter du délai d'enquête.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article L11-2 et L 11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera au profit de la SEMMASSY par arrêté, l'utilité publique du projet et un arrêté de cessibilité ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Le Sous-préfet de PALAISEAU,

Le Président de la SEMMASSY

Le Maire de MASSY,

Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Palaiseau



Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013269-0003

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 26 Septembre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 271/13/ SPE/ BTPA/ KART 120-13
du 26 septembre 2013 portant autorisation
d'une épreuve de Karting intitulée
"CHALLENGE MINARELLI ENDURANCE
IDF 2013" organisée par ASK BRETIGNY à
ANGERVILLE le dimanche 13 octobre 2013



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 271 /13/SPE/BTPA/KART 120-13 du
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«CHALLENGE MINARELLI ENDURANCE IDF 2013»
organisée par ASK BRETIGNY
à ANGERVILLE le dimanche 13 octobre 2013

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/13/SPL/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PRLF-MC-033 en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Fabrice LABAT, Président de l'Association Sportive de Karting de Bréigny - 4, rue Jules Lemaire - 91100 CORBEIL-ESSONNES, à l'effet d'être autorisé à organiser le **dimanche 13 octobre 2013**, une épreuve de karting intitulée «**CHALLENGE MINARELLI ENDURANCE IDF 2013**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date 12 septembre 2013 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Fabrice LABAT, Président de l'ASK BRÉIGNY, est autorisé à organiser le **dimanche 13 octobre 2013** une épreuve de karting intitulée «**CHALLENGE MINARELLI ENDURANCE IDF 2013**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Les services de la Direction Départementale des Territoires, en liaison avec les services de police ou de gendarmerie, sont chargés de s'assurer que les dispositifs et aménagements qui devront être mis en place par les organisateurs pour assurer la sécurité du public et des concurrents ont été réalisés.

ARTICLE 4 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 5 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'ANGERVILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,
par délégation, la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN® (2000), IGN® 01 (2024)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2023.

1 NORD
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 69 14 01 66

2 EST
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

3 CENTRE
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 08 62

4 SUD
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45

Fax: 01 69 14 01 66

Fax: 01 60 76 06 60

Fax: 01 64 90 08 62

Fax: 01 69 92 16 45

Arrêté N°2013264-06 du 08/10/2013



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013274-0007

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 01 Octobre 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 274/13/ SPE/ BTPA/ HOMOLOG
du 1er octobre 2013 portant modification de
l'arrêté d'homologation n ° 2010- PREF-
DCSIPC/ BSISR-0063 du 10 février 2010 d'un
circuit automobile "Anneau de Vitesse" et
"circuit 3405" sis Autodrome de Linas-
Montlhéry à Linas au bénéfice de l'UTAC



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES
Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R E T E

N°274 /13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 01 OCT 2013
portant modification de l'arrêté d'homologation
n° 2010-PREF-DCSIPC/BSISR-0063 du 10 février 2010
d'un circuit automobile « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 »
sis Autodrome de Linas-Montlhéry à LINAS
au bénéfice de l'UTAC

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Sport, notamment les articles R331-18 à R331-21 et R 331-35 à R 331-45, ainsi que l'article A331-21 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 414-4 et R 414-19 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3335-4, R 1334-32 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination de M. Ghyslain CHATEL en qualité de Sous-Préfet d'Etampes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMEITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCSIPC/BSISR-0063 du 10 février 2010 portant homologation d'un circuit automobile sis Autodrome de Linas-Monthléry à LINAS « Anneau de Vitesse » et « circuit 3405 » au bénéfice de l'UTAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-033 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, Sous-Préfet d'Etampes ;

Considérant la demande de l'UTAC en date du 17 novembre 2008, présentée par Monsieur Jean pierre MOUGIN, d'obtenir une homologation du circuit de Linas Monthléry (« anneau de vitesse » et circuit « 3405 ») afin de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de l'autodrome, notamment afin d'y organiser des parades de véhicules anciens ;

Considérant la demande présentée le 22 février 2013 par le Ministère de l'Intérieur concernant les modalités d'utilisation du circuit de Linas-Monthléry (« anneau de vitesse » et « circuit 3405 ») ;

Considérant l'avis émis par la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R) le 26 avril 2013 ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Palaiseau,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCSIPC/BSISR-0063 du 10 février 2010 est modifié comme suit :

L'homologation du circuit automobile constitué de deux parties référencées « anneau de vitesse » et « circuit 3405 », aménagés sur la commune de LINAS, est accordée pour une durée de quatre ans au bénéfice de l'UTAC, à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'homologation n°2010-PREF-DCSIPC/BSISR-0063 du 10 février 2010. Cette homologation est accordée uniquement, pour une pratique de la moto ou de l'automobile dans le cadre de l'organisation de démonstrations de véhicules à caractères historiques, soumises à l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet, dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté du 10 février 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Les démonstrations devront être organisées dans les conditions suivantes :

- la vitesse d'évolution des véhicules automobiles ou motos ne devra en aucun cas dépasser 150 km/h ;

- une régulation de l'allure des concurrents devra être mise en place, à tout moment, à l'aide d'un dispositif composé d'un véhicule de sécurité situé à l'avant, chargé de régler l'allure du groupe, ainsi qu'un véhicule de sécurité suiveur situé à l'arrière chargé de limiter l'étalement du convoi.
- Les véhicules de sécurité seront pilotés par des personnes expérimentées sous l'autorité du « directeur de la manifestation » ;
- le pilote de la voiture de sécurité située à l'avant du convoi, veillera à ce que la vitesse à l'abord des différents virages et enchaînements soit adaptée aux capacités des véhicules encadrés et aux conditions de la piste, étant entendu que l'allure adoptée reste notablement inférieure à celle habituellement utilisée par ceux-ci ;
- le chronométrage est interdit ;
- aucune des manifestations organisées sur les deux parties de ce circuit (anneau de vitesse et circuit « 3405 ») ne peut avoir un caractère de compétition.

ARTICLE 4 : concernant l'automobile, les véhicules devront obligatoirement être antérieurs au 31 décembre 1981.

ARTICLE 5 : le demandeur de l'homologation est responsable de la stricte application des précédentes dispositions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et de son affichage pendant un mois minimum dans la mairie de Linas. Une copie de cet arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Palaiseau et à l'association bénéficiaire .

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Sous-Préfet de Palaiseau, la directrice départementale des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et secours, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le délégué territorial de l'agence régionale de santé et le Maire de Linas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

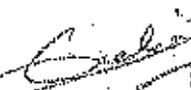

 Pour le Préfet,
 Sous-Préfet d'Etampes.
 Ghyslain CHATEL

PREFET DE L'ESSONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE

PROCES VERBAL DU 26 AVRIL 2013

« Circuit de l'U.T.A.G à MONTLHERY »

Membres	Représenté par	Signature	Observation et avis
Monsieur le Sous Préfet de Palaiseau	M. BARRIER		
SDJS	Captaine GUICHENEY Philippe		
DDCS	Bernard BRANCHART Inspection Jeunesse		
Le président du comité régional de sport IF			
DDSP	Cell. M. A. M. A. O. A. S. Alain Cl. A. A. A. A. A.		
Mr Digudonné (FFSA)			FRANÇOIS
Monsieur le Maître de Linas	B. JULIE Marie Adjoint		
Monsieur le Président du Conseil Général			
Le Président de l'UTAC	Ph. Schwalz		Par ordre
DDT 91 – DTA/OUEST			

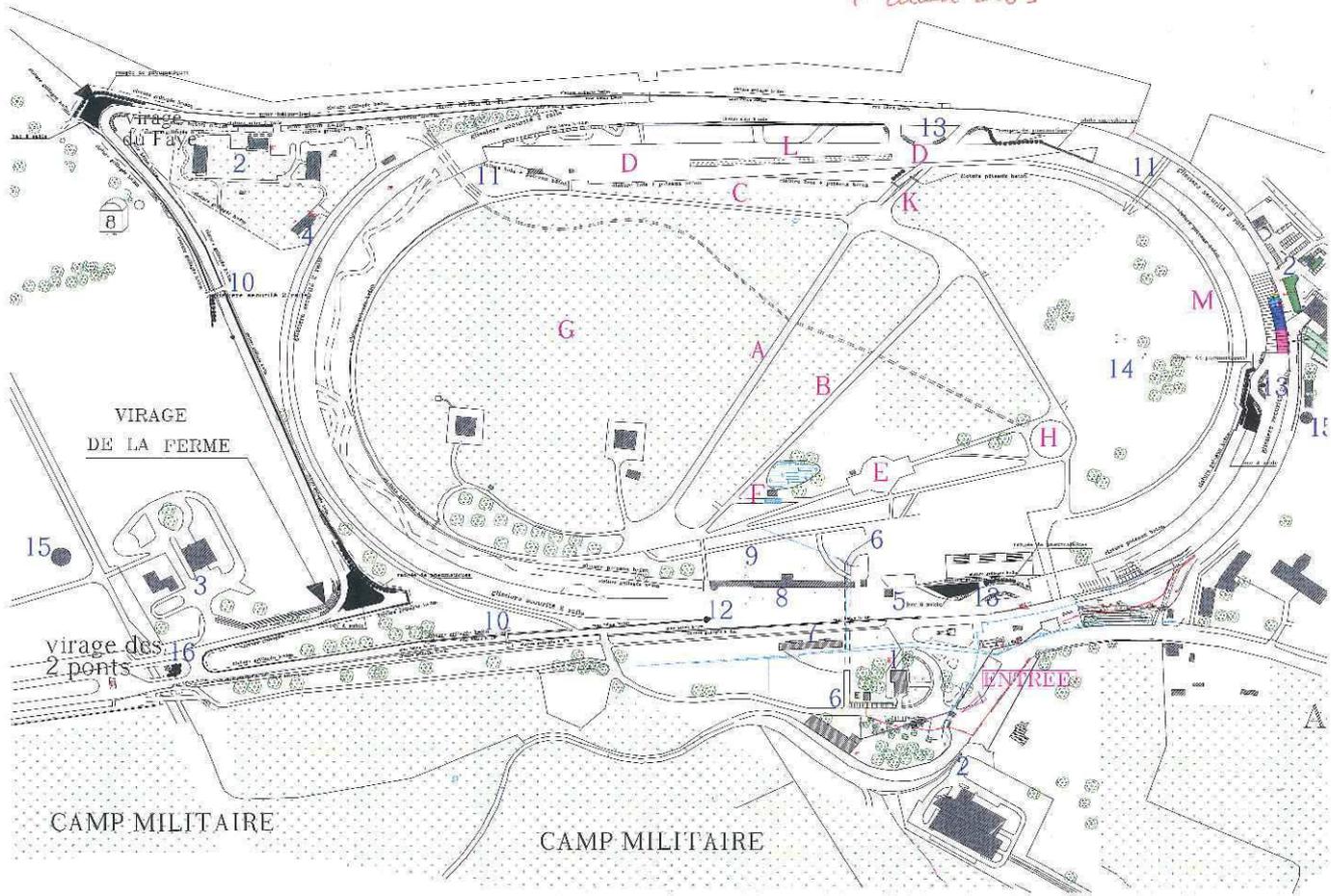
Décisions :

L'arrêté préfectoral n°2010/0063 du 10 février 2010, homologuant, au bénéfice de l'UTAC, le circuit automobile sis Autodrome de Linas Montlhéry ("anneau de vitesse" et "circuit 3 405"), situé sur le territoire de la commune de Linas, est complété par les dispositions suivantes :

- mise en place de véhicules suiveur et pilote pour les manifestations regroupant des véhicules susceptibles de dépasser les 150 km/h;
- pour les véhicules circulant à des vitesses inférieures, l'UTAC appréciera l'opportunité d'appliquer cette règle en fonction du type de véhicule.

Anneau de Vitesse
+ circuit 3405

-LIMS-





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013224-0005

**signé par le Responsable du Pôle
le 12 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
"UPH"

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A- 103
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU La demande en date 18 juillet 2013 de Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE, signifiant ajouter le nom commercial OWEN AMBULANCE à la SARL UPH Unités Pré Hospitalière « UPH » sise 1 rue Louis Prêtre, 91200 ATHIS MONS ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 16 juillet 2013 ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

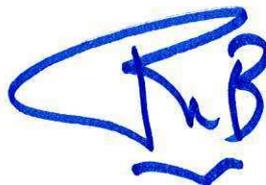
- ARTICLE 1 :** L'arrêté ARS n° 91 – 2013-AMB-A- 60 du 28 juin 2013 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **UPH Unités Pré Hospitalière « UPH »**, ayant comme nom commercial **OWEN AMBULANCE**, dont le siège social et le local commercial sont situés au **1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS**, bénéficie de l'agrément n° **91-13-108** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe. Cette entreprise est gérée par **Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 6 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le

12 AOUT 2013

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,
Le responsable du pôle Offre de Soins et Médico-Sociale,



Philippe BARGMAN

OWEN AMBULANCE (nom commercial) UPH Unités Pré Hospitalière "UHP" Agrément 91.13.108 1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS Tél. : 0 fax : 0 - mail : Gérants : Messieurs Franck FERET - Patrice NOGLOTTE
--

VEHICULE					
	Immatriculation	Agrément le (1)	En remplacement du	Observations	Catégorie d'ambulance
AMBULANCE					
MERCEDEZ BENZ	AG 600 RP	02/07/2013		transfert de LEBARON (en location)	C type A
V.S.L.					
FORD C-MAX	CM 413 KG	02/07/2013		transfert d'ALPHA (en location)	C type A

PERSONNEL							MISE A JOUR
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	date d'embauche	Sortie le	Observations	date de réception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	
CCA -DEA							
KANTE Boiba	DEA 02/2011				19/06/2013	04/01/2016	
MEROUJANE Abdel Adim	DEA 07/2011				02/07/2013	13/10/2016	
NOGLOTTE Patrice	CCA 07/1991				25/06/2013	01/10/2014	
YANGO Harry	CCA 06/1994				19/06/2013	15/02/2015	
BNS, AFPS, AA,..							
CARTESSE Steeve	AA 06/2012				19/06/2013	04/05/2017	
EL HOUSNI Mohamed	AA 05/2011				02/07/2013	03/01/2016	
NOGLOTTE Rudy	AA 11/2010				25/06/2013	20/08/2015	

RECAPITUL			
AMBULANCE	1	CCA	4
V.S.L	1	BNS, AFPS, PSC, CHA	3

1) Date de la visite du contrôle DT 91

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
BARTHELEMY DURAND
91152 ETAMPES**

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

pour le recrutement d'un Maître Ouvrier

Un concours interne sur titres, dans les conditions prévues à l'article 69 (3°) de la loi du 9 janvier 1986, modifiée, est ouvert au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand d'Etampes (91), en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière modifié, en vue de pourvoir un poste de Maître Ouvrier vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à concourir les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand 91152, ETAMPES Cedex, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013263-0015

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 20 Septembre 2013**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SPAU**

Arrêté 2013- DDT- SPAU n °346 du 20
septembre 2013 portant refus de dérogation
aux règles d'accessibilité concernant
l'aménagement et la mise en accessibilité
totale du cabinet médical Kuperszych 1
avenue Nationale à Massy



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Prospective,
Aménagement et Urbanisme
Bureau Application du Droit des Sols

ARRETE

2013-DDT-SPAU n°346 du 20 SEP. 2013
portant refus de dérogation aux règles d'accessibilité concernant
l'aménagement et la mise en conformité totale
du cabinet médical Kupersztych
1 avenue Nationale à Massy

**LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.111-19-10 ;

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-2 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou de la création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF/DCSIPC/SIDPC 32 du 21 mars 2011 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-106 du 9 juillet 2013 portant désignation des membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-045 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 091 377 13 10017 assortie d'une demande de dérogation, enregistrée le 26 juin 2013 sollicitée par monsieur Kupersztych pour l'aménagement et la mise en conformité totale du cabinet médical Kupersztych au 1 avenue Nationale à Massy

VU l'avis **défavorable** à la demande de dérogation émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées réunie le 28 août 2013 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDERANT :

- que toutes les solutions architecturales n'ont pas été envisagées ;
- qu'il n'a pas été démontré de contrainte structurelle, financière ou de préservation du patrimoine architectural qui s'oppose à la construction d'une rampe fixe ou à un élévateur ;
- que le cabinet médical se trouvant au rez-de-chaussée la possibilité de créer une entrée par une des fenêtres accessible soit par une rampe fixe, soit par un élévateur devrait être étudiée ;
- que la modification de l'emplacement de la porte d'entrée dans le hall avant la marche située au pied de l'escalier permettrait une meilleure accessibilité au cabinet médical et une accessibilité totale si elle est associée à une rampe fixe ou un élévateur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée conformément à l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation est REFUSEE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le maire de Massy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La directrice départementale des territoires,



Marie-Claire BOZONNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013259-0010

**signé par le directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim
le 16 Septembre 2013**

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté n °2013 DSDEN SG n °20 du 16 09
2013 portant nomination des membres du
CHSCTD modifiant l'arrêté n °17 du 21 11
12012



Evry, le 16 septembre 2013

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

N° 2013- DSDEN – SG

Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60 77 27 78
Mél.
ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 16

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011

VU la circulaire d'application du 9 août 2011 du décret précité

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education nationale

VU l'arrêté n° 4 du 12 avril 2012 de la Direction des services départementaux de l'Education nationale portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

A R R E T E

N° 2013- DSDEN- SG n°20 du 16 septembre 2013 Modifiant l'arrêté n°17 du 21 novembre 2012

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental les :

Représentants de l'administration :

Monsieur Dominique ROURE, Directeur Académique par intérim,
Madame Geneviève DOUMENC, Secrétaire générale

Représentants des organisations syndicales :

TITULAIRES :

Madame Anne-Marie ROUSSEL, désignée par la FSU
Monsieur Jean Baptiste HUTASSE, désigné par la FSU
Madame Martine BRUNET, désignée par la FSU
Madame Hélène MISTRANGELO, désignée par le SGEN-CFDT
Monsieur Maximilien LAUDE, désigné par la FNEC-FO
Monsieur Yannick BILIEC, désigné par la FERC-CGT
Monsieur Amar AMMOUR, désigné par l'UNSA-Education

SUPPLEANTS :

Madame Patricia BRAIVE, désignée par la FSU

Madame Marie-Hélène BADY, désigné par la FSU

Madame Isabelle SCOTTO, désignée par la FSU

Madame Catherine BAS, désignée par le SGEN-CFDT

Madame Brigitte AMIOT, désignée par la FNEC-FO

2 / 2

Madame Laura JEANNE, désignée par la FERC-CGT

Monsieur Alain GAUMET, désigné par l'UNSA-Education

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Académique par intérim,



Dominique ROURE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013269-0008

**signé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
le 26 Septembre 2013**

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté 2013 DSDEN SG n ° 22 du 26 09 2013
portant modification des membres de la CAPD
et modifiant l'arrêté 2013.DSDEN.SG.n ° 16
du 30 août 2013

Evry, le 26 septembre 2013

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires
Vu le procès-verbal des élections à la Commission Administrative Paritaire Départementale des Instituteurs et des Professeurs des écoles de l'Essonne du 21 octobre 2011
VU l'arrêté rectoral du 20 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne,
VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur TARLET Directeur académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne,

Secrétariat général

Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60 77 27 78
Mél.
ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

ARRETE n° 2013.DSDEN.SG.n° 22
Portant modification de l'arrêté n° 2013.DSDEN.SG.n° 16
du 30 août 2013

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des Instituteurs et Professeurs des écoles de l'Essonne.

REPRÉSENTANTS TITULAIRES :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale de l'Essonne
Madame DOUMENC, Secrétaire Générale
Madame DEL BIANCO, Inspectrice de l'Education nationale adjointe à Monsieur le Directeur Académique
Monsieur HESLING, Inspecteur de l'Education Nationale
Madame PETIT, Inspectrice de l'Education Nationale
Monsieur GAZAY, Inspecteur de l'Education Nationale
Monsieur CALVET, Inspecteur de l'Education Nationale
Madame BITARD, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame TRESALLET, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame VALDENNAIRE, Inspectrice de l'Education Nationale

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS :

Monsieur le Directeur Académique adjoint
Monsieur TROMEUR, Inspecteur de l'Education Nationale
Madame LAGEAT, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame VILLERS, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame TARTANSON, Inspectrice de l'Education Nationale
Madame BENSE, Inspectrice de l'Education Nationale
Monsieur EGRON, Inspecteur de l'Education Nationale
Madame MENARD, Attachée d'Administration de l'Education Nationale
et de l'Enseignement Supérieur
Madame ARBOUSSET, Attachée d'Administration de l'Education
Nationale et de l'Enseignement Supérieur
Madame SOUSTRE, Attachée d'Administration de l'Education
Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Article 2 :

La représentation des membres du personnel est assurée par les élus
dont les noms suivent :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES

PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame BRUNET Martine, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Monsieur CABIRAN Emmanuel, SNUIPP-FSU
Monsieur TESSIER Jean-Claude, SNUIPP-FSU
Monsieur GOINY Alain, SNUIPP-FSU
Monsieur BENAMER Karim, SNUIPP-FSU
Monsieur DUMAS PILHOU Jean-Christophe, SNUIPP-FSU
Monsieur BARS Yoann, SNUDI-FO
Madame DEPALLE Brigitte, SNUDI-FO
Madame MEURICE Maya, SE-UNSA
Madame FALGUEYRAC Nathalie, SGEN-CFDT

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame BADY Marie-Hélène, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Madame KRYSS Patricia, SNUIPP-FSU
Monsieur CHARTIER Jean-Philippe, SNUIPP-FSU
Monsieur FRANCON Michel, SNUIPP-FSU
Monsieur FUSTEC Jean-François, SNUIPP-FSU
Madame JACQUET Muriel, SNUIPP-FSU
Monsieur MORILLON Stéphane, SNUDI-FO
Monsieur JOURDREN Gilles, SNUDI-FO
Madame CHABROT, SE-UNSA
Madame CRAS Marie-Chantal, SGEN-CFDT

Le Directeur académique par
intérim,



Dominique ROURE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013269-0009

**signé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
le 26 Septembre 2013**

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté 2013- DSDEN- SG n °23 portant
délégation de signature selon arrêté préfectoral
n °78 du 23 09 2013

Evry, le 26 septembre 2013

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne,

VU l'arrêté 2013-PREF-MC-078 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à M. TARLET, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Secrétariat Général

Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60772778
Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

ARRETE
2013-DSDEN-SG-n°23
portant délégation de signature

Article 1 : En application de l'article 1^{er} de l'arrêté 2013-PREF-MC-078 du 23 septembre 2013, en cas d'absence de Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est déléguée à :

- Madame Geneviève DOUMENC, Secrétaire Générale,

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique,
Lionel TARLET





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013269-0010

**signé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
le 26 Septembre 2013**

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

Arrêté 2013 DSDEN- SG- n °24 portant
délégation de signature selon arrêté préfectoral
n °79 du 23 09 2013



Evry, le 26 septembre 2013

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne,

VU l'arrêté 2013-PREF-MC-079 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à M. TARLET, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Secrétariat Général

Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60772778
Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

ARRETE
2013-DSDEN-SG-n°24
portant délégation de signature

Article 1 : En application de l'article 1^{er} de l'arrêté 2013-PREF-MC-079 du 23 septembre 2013, en cas d'absence de Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est déléguée à :

- Madame Geneviève DOUMENC, Secrétaire Générale,
- Madame Agnès JAMOT, chef du Service Académique des bourses,

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique,
Lionel TARLET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013269-0011

**signé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
le 26 Septembre 2013**

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

arrêté n °21 du 26 09 2013 portant nomination
des membres du CTSD - modifiant l'arrêté
n012 du 30 08 2013

Evry, le 26 septembre 2013

Secrétaire Générale
Geneviève DOUMENC

SG/2013

Affaire suivie par
Valérie LENOIR
Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60 77 27 78
Mél.
ce.ia91@ac-versailles.fr
site Internet
www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France
91012 Evry cedex

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale

VU la circulaire d'application du décret précité

Vu le procès-verbal en date du 20 octobre 2011 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels enseignants, de direction et ATSS, titulaires et non titulaires

VU l'arrêté rectoral du 20 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne,

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Essonne,

ARRETE N°21

Modifiant l'arrêté n°15 du 30 août 2013

Article 1 :

Sont nommés membres du comité technique spécial départemental les représentants des personnels dont les noms suivent :

TITULAIRES :

Monsieur Jean-Baptiste HUTASSE, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Madame Muriel JACQUET, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Emmanuel CABIRAN, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Madame Sophie VENETITAY, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Eric OLIVERO, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

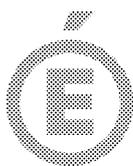
Madame Marie-Chantal CRAS, au titre du SGEN-CFDT

Madame Hélène MISTRANGELO, au titre du SGEN-CFDT

Monsieur Yoann BARS, au titre de la FNEC FP FO 91

Monsieur Alain GAUMET, au titre de l'UNSA-Education

Monsieur Yannick BILIEC, au titre de la CGT



2/2

SUPPLEANTS :

Monsieur Jean-Claude TESSIER, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Madame Perrine SIMONUTTI, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Alain GOINY, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Madame Valérie RUIZ-BROUILLARD, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Jean-François FUSTEC, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Pascal GAMBINI, au titre du SGEN-CFDT
Madame Nathalie FALGUEYRAC, au titre du SGEN-CFDT
Monsieur Christophe GASSELIN, au titre de la FNEC FP FO 91
Madame Maya MEURICE, au titre de l'UNSA-Education
Monsieur Hugo LEVECOT, au titre de la CGT

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de signature et qui est notifié à tous les membres.

Le Directeur Académique,

Lionel TARLET



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013274-0005

**signé par le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France
le 01 Octobre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2013/ DRIEA/
DiRIF/021 portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A10 sens
province- Paris du PR 5+800 au PR 4+000 et
sur l'autoroute A126 sens Polytechnique vers
A10



PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2013/DRIEA/DiRIF/021

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A.10 sens province-Paris du P.R. 5+800 au P.R. 4+000 et sur l'autoroute A.126 sens Polytechnique vers A.10.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route
- VU le Code Pénal
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la circulaire 2013 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC 061 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France,
- VU la décision DRIEA IDF n°2013-1-1135 du 13 septembre 2013 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Eric TANAYS,

VU la décision DRIEA IDF n°2013-1-1135 du 13 septembre 2013 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Eric TANAYS,

VU l'avis de la DiRIF et du CRICR,

VU l'avis de la CASIF,

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis des communes de Massy et Champlan,

CONSIDERANT que pour garantir les conditions de sécurité des usagers de la voie publique pendant la réalisation de travaux de sécurisation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A.10 sens province-Paris du PR 5+800 au PR 4+000 et sur l'autoroute A.126 sens polytechnique vers A.10,

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant les semaines 40 et 43, l'autoroute A.10 sens province-Paris du PR5+800 à 4+000 et A.126 sens polytechnique vers A.10 peuvent être fermées à la circulation :

semaine 40 :

-du mardi 01 octobre 2013 à 21h30 jusqu'au mercredi 02 octobre 2013 à 5h30,

semaine 43 :

-du lundi 21 octobre 2013 à 21h30 jusqu'au mardi 22 octobre 2013 à 5h30,

-du mercredi 23 octobre 2013 à 21h30 jusqu'au jeudi 24 octobre 2013 à 5h30,

Les déviations sont mises en place comme suit :

A/ Fermeture de A.10 sens province vers Paris entre le PR6+000 et 4+000 (additif à la fermeture de A10 sens province vers Paris entre le PK 1+800 (secteur COFIROUTE) jusqu'au PR5+800 (secteur DiRIF) :

DEVIATIONS :

Fermeture de la bretelle n°8 RD188 sens villebon sur Yvette vers Massy (échangeur dit « PS12 ») :

Le trafic sera dévié par la RD188 en direction de la RN20, puis RD120 direction CHILLY MAZARIN jusqu'à la RN20, puis RN20 direction ANTONY, enfin les usagers reprennent A.10 sens Paris.

Fermeture de la bretelle n°4 RD188 sens Massy vers Villebon sur Yvette (échangeur PS12) :

Le trafic sera dévié par la RD188 en direction de Villebon sur Yvette, puis demi-tour au rond de Gutemberg, reprise de la RD188 sens Villebon sur Yvette vers Massy en direction de la RN20, puis RD120 direction CHILLY MAZARIN jusqu'à la RN20, puis RN20 direction ANTONY, enfin les usagers reprennent A.10 sens Paris.

Fermeture de la bretelle n°5 rond-point rue Ampère accès à l'échangeur PS12 :

Le trafic sera dévié par la rue Ampère, puis la RD188 en direction de Villebon sur Yvette, puis demi-tour au rond de Gutemberg, reprise de la RD188 sens Villebon sur Yvette vers Massy en direction de la RN20, puis RD120 direction CHILLY MAZARIN jusqu'à la RN20, puis RN20 direction ANTONY, enfin les usagers reprennent A.10 sens Paris.

B/ Fermeture de A.126 sens polytechnique (RD36) vers A10 :

- Déviation A

Le trafic de A.126 sens Polytechnique vers A.10 sera dévié par la route de Saclay, la rue Maurice Berffeaux, l'avenue des Alliés, l'avenue de Stalingrad puis la route de Villebon, puis par la RD188 en direction de la RN20, puis RD120 direction CHILLY MAZARIN jusqu'à la RN20, puis RN20 direction ANTONY, enfin les usagers reprennent A.10 sens Paris.

- Déviation B

Le trafic de la R.D.444 sens Igny-Palaiseau sera dévié par la R.D.117, puis par l'avenue des Alliés, l'avenue de Stalingrad puis la route de Villebon, puis par la RD188 en direction de la RN20, puis RD120 direction CHILLY MAZARIN jusqu'à la RN20, puis RN20 direction ANTONY, enfin les usagers reprennent A.10 sens Paris.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – Service de l'Exploitation et de l'entretien du réseau – AGER sud – U.E.R. D'ORSAY.

Si nécessaire pour la pose en toute sécurité du dispositif de balisage, un bouchon mobile pourra être réalisé par les équipes du CEI d'Orsay.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

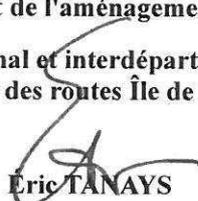
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Créteil, 01 octobre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013274-0006

**signé par le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France
le 01 Octobre 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n ° 2013/ DRIEA/
DiRIF/022 portant réglementation temporaire
de la circulation au droit des chantiers de
travaux sur l'échangeur Orsay centre dans les
bretelles de sortie et d'accès à la RN 118 sens
province vers Paris



PREFET DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2013/DRIEA/DiRIF/022

portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur l'échangeur Orsay centre dans les bretelles de sortie et d'accès à la RN118 sens province vers Paris.

Le Préfet de l'Essonne Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 2013 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC 061 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France,

VU la décision DRIEA IDF n°2013-1-1135 du 13 septembre 2013 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Eric TANAYS,

- VU l'avis de la DiRIF et du CRICR,
- VU l'avis de la CASIF,
- VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
- VU l'avis de la commune d'Orsay,

CONSIDERANT que pour garantir les conditions de sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de réfection de la chaussée des bretelles de sortie et d'entrée dans le sens province-Paris de la RN118 dans l'échangeur « Orsay centre », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans l'échangeur Orsay centre dans les bretelles de sortie et d'accès à la RN118 sens province vers Paris.

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 41, du mardi 08 au vendredi 11 octobre 2013, chaque jour de 8h30 à 16h30, pendant la durée des travaux, les bretelles de sortie et d'accès à la RN118 sens province vers Paris dans l'échangeur d'Orsay centre peuvent être fermées à la circulation, hors nécessités du chantier.

DEVIATIONS

A/ Fermeture de la bretelle de la RN118 sens province-Paris sortie n°11 « Orsay centre »

Le trafic sera dévié par la RN 118 sens province vers Paris jusqu'à la bretelle de sortie n°9 « centre universitaire », puis par la RD128, puis reprise de la RN118 sens Paris vers province et enfin les usagers peuvent sortir de la RN118 par la bretelle de sortie n°11 « Orsay centre »

B/ Fermeture de la bretelle rue Guy mocquet accès à la RN118 sens province-Paris

Le trafic sera dévié par la RN118 sens Paris vers province, puis à l'échangeur RD188/RN118 les usagers sortent à la sortie n°12 « direction A10 PALAISEAU » et enfin reprennent la RN118 sens province vers Paris.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par la Direction des Routes Ile de France – SEER – Ager sud – U.E.R. D'ORSAY.

Si nécessaire pour la pose en toute sécurité du dispositif de balisage, un bouchon mobile pourra être réalisé par les équipes du CEI d'Orsay.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre le mardi et le vendredi.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

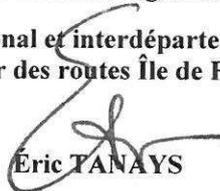
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Créteil, 01 octobre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS